

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU 5/12/2024 N° D2024-63

Nomenclature : 2.2

**Acte accompli dans le cadre de la délégation  
donnée par le Conseil au Président**

**Objet : Demande de permis de démolir de la station d'épuration de Martignat  
dans le cadre des travaux de mise en conformité du traitement des eaux usées  
communales**

**Le Président de Haut-Bugey Agglomération,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 6 octobre 2022, donnant au Président délégation pour signer toutes les demandes d'autorisation et leurs modificatifs au titre du Code de l'urbanisme ou au titre du Code de la construction pour les ouvrages dont Haut-Bugey Agglomération est maître d'ouvrage.

**PREAMBULE**

Dans le cadre de la collecte et du traitement des eaux usées collectif du territoire communautaire, HAUT-BUGEY AGGLOMERATION, exerçant la compétence assainissement, fait réaliser des travaux de pose d'un réseau de transfert des eaux usées de Martignat jusqu'à la station d'épuration de Groissiat, afin de mettre à l'arrêt la station d'épuration de Martignat. En effet, celle-ci est obsolète et ses performances ne permettent plus de satisfaire aux exigences réglementaires.

A l'issue de la mise en service du réseau de transfert des eaux usées, la station d'épuration de Martignat devra être démolie, conformément à l'arrêté de prescriptions complémentaires du 01/08/2023 ayant autorisé les travaux nécessaires à la mise en conformité.

**DECIDE**

**Article 1 : D'acter la démolition de la station d'épuration de Martignat et la signature de tous les documents relatifs à la demande de permis de démolir.**

**Article 2 :** Les parcelles concernées par le permis de démolir sont :

Commune	Section	Parcelles	Propriétaire
MARTIGNAT	B	598	Commune de Martignat
	B	599	
	B	600	
	B	601	

**Article 3 :** Cette décision sera inscrite aux registres des décisions du Président de Haut-Bugey Agglomération et des délibérations du Conseil d'Agglomération et sera publiée sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.

Le Président

Michel MOURLEVAT



A handwritten signature in blue ink, consisting of a horizontal line with several vertical strokes extending upwards and downwards, crossing the horizontal line.